

ENSEMBLE !

CONSTRUISONS UNE COMMUNE INCLUSIVE !



Depuis plus de 20 ans, l'ASBL Esenca accompagne les communes en Fédération Wallonie-Bruxelles dans leurs démarches d'inclusion des personnes en situation de handicap, de maladies graves, chroniques et invalidantes via :



- la signature de la **Charte communale de l'Inclusion des Personnes en Situation de Handicap** et un engagement sur au moins 2 points de la charte juste après chaque élection communale
- un accompagnement pendant 6 ans
- une évaluation des actions menées à mi-mandat
- la labellisation **Handycity®** ou non en fin de mandature.



Votre commune s'engage-t-elle pour l'inclusion ?

Si oui, vous trouverez son nom sur notre site :

www.esenca.be. Sinon, pourquoi ne pas l'interpeller ?

Nous avons rédigé un courrier type téléchargeable sur notre site.



Les communes ont jusqu'au 30 juin pour signer et s'engager pour l'inclusion !



INFO

Avec le soutien de :

Esenca
réseau Solidaris

esenca.handycity@solidaris.be
02 515 17 56



 FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

 Francophones
Bruxelles

 CAP48

La Charte communale de l'Inclusion des Personnes en Situation de Handicap (PSH) s'articule autour de 5 domaines. Les voici présentés en quelques mots :



Fonction consultative – Sensibilisations

Importance :

- d'avoir l'avis des PSH
- de sensibiliser aux handicaps



Accueil de la petite enfance – Inclusion et intégration en milieu scolaire et parascolaire

Importance :

- d'avoir des services scolaires et de garderies inclusifs
- de la sensibilisation et formation du personnel



Emploi

Importance :

- du maintien à l'emploi des PSH
- de la collaboration avec des Entreprises de Travail Adapté
- des mesures à l'emploi des PSH
- des aménagements raisonnables



Accessibilité plurielle : informations, transports, parkings

Importance :

- d'une information accessible
- d'un site internet accessible
- de l'accessibilité des lieux ouverts au public
- des places de parking pour PSH



Inclusion dans les loisirs : sport, culture, nature, événements

Importance :

- de l'accessibilité des activités culturelles, sportives communales et des espaces verts
- de la promotion des activités culturelles des PSH